



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

GRANDLYON
la métropole

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du
Président

Commune de Sathonay-Village
Arrêté n° : AR 2025-47

Objet : élagage d'arbre montée du village vers la Maison Cathaud

Le Maire de Sathonay-Village
Le Président de la Métropole

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
 - Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
 - Les articles L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;
 -
- VU** Le Code de la Route
- VU** Le Code de la Voirie Routière ;
- VU** Le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- VU** Le code de la sécurité intérieur notamment l'article R.511-1 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU** Le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017 ;
- VU** l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, vice-Président délégué à la Voirie et aux mobilités actives ;

VU La demande formulée par la Mairie de Sathonay-Village, pour effectuer l'élitage d'un arbre menaçant de tomber sur la voirie.

Considérant qu'en raison d'une intervention avec un camion la société PICCARRETA empiètera sur la chaussée pour l'élitage d'un arbre.

ARRÊTENT

ARTICLE 1er: Pendant la période du 29 Septembre 2025 jusqu'au 4 Octobre, la circulation est perturbée sur la route ci-après désignée :

- ROUTE BARRÉE en haut de la montée du village sauf TCL
- Une déviation sera mise en place par la rue Saint Maurice et rue des tilleuls dans le sens direction cailloux, et rue Louis BURDIN et rue Saint Maurice dans le sens Sathonay-Camp.

ARTICLE 2: Les employés de l'entreprise PICCARRETA doivent prendre toutes dispositions pour assurer cette réglementation par la mise en place de panneaux indicateurs, et d'autre part faciliter la circulation.

Les employés seront seuls responsables des accidents ou incidents pouvant survenir pendant le déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Métropole de Lyon
- PICCARRETA
- SDMIS – Caserne de Rillieux la Pape
- Monsieur le Commandant - Brigade de Gendarmerie de Fontaines sur Saône
- TCL

Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 26/09/2025

Pour le Président de la Métropole,

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'F. Bagnon', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'REPUBLIQUE FRANCAISE' at the top and 'Métropole de Lyon' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a lion and a unicorn.

Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives